



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2026-37 du 21 juillet 2026
Réglementant la circulation
Pendant la
RETRAITE AUX FLAMBEAUX
du dimanche 23 août
VOGUE ANNUELLE

Le maire de la commune d'Usson en Forez

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 5 alinéa 3, L.2213-1 et L.2213-2 du Code des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'itinéraire emprunté par la retraite aux flambeaux, dimanche 23 août 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Il y aura arrêt de la circulation :

le dimanche 23 août 2026 entre 20 heures et 23 heures dans les rues empruntées par la retraite aux flambeaux, sur le trajet suivant :

Départ Clos Grenetier

Place de l'église

Rue du Commerce

Rue Centrale (RD 104)

Avenue de la gare (RD 104)

Route d'Apinac (RD 104)

Arrivée Plan d'Eau (RD 104)

Les portions empruntées sur la RD 104 sont situées à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : la mise en place de la signalétique adéquate sera assurée par l'organisateur, qui se charge de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 3 : le Maire et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation sera faite à :

- L'organisateur
- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à USSON EN FOREZ le 21 juillet 2026

Le Maire,
Hervé BÉAL

